

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 15 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Patrick GUIGNIER, pouvoir à Frédéric MAUGIRON

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n° D\_05\_15062026**

### **Fixation des tarifs du service public de l'eau potable applicables au 1er janvier 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 mai 2025 fixant les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- ❖ Abonnement au service (part fixe) : 40 €/an HT
- ❖ Consommation : 1.25 €/m3 consommé HT
- ❖ Intervention des services communaux : 10 €/intervention HT  
*(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).*

Madame le Maire, rappelle les différentes redevances établies par l'Agence de l'eau pour 2026 :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.39 € HT/m3
- ✓ Redevance pour la performance des réseaux :  
*(Contre-valeur répercutée sur chaque abonné, selon le calcul 0.06€ HT (tarif 2026 fixé par Agence de l'Eau) X coefficient de modulation propre à Susville de 0.90) :*  
0.054 € HT/m3
- ✓ Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :  
*(Contre-valeur répercutée sur chaque abonné, selon le calcul redevance acquittée par la commune en N-1 divisé par le volume en m3 facturé aux abonnés en N-1 – soit pour 2026 (5634 € /45518m3) :*  
0.12 € HT/m3

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2025 pour le service de distribution d'eau potable et d'appliquer les redevances et en répercuter les contre-valeurs sur chaque abonné comme expliqué ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Valide** les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

**1. SERVICE COMMUNAL**

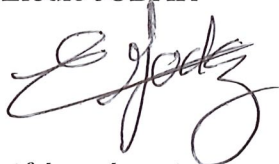
- Abonnement au service (part fixe) : 40 €/an HT
- Consommation : 1.25 €/m3 consommé HT
- Intervention des services communaux : 10 €/intervention HT  
(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

**2. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**

- Redevance « consommation d'eau potable » 0.39 € HT /m3 consommé
- Redevance « performance des réseaux » 0.054 € HT/m3 consommé
- Redevance « prélèvement ressource eau » 0.12 € HT/m3 consommé

Dit que la commune étant assujettie à la TVA, l'ensemble des tarifs établis ci-dessus sont assujettis à la TVA en vigueur, soit 5.5%.

Le Secrétaire de séance  
Elodie JODAR



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 17 juin 2026.  
Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire  
Valérie CHALLON

